



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

**PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 27 juillet 2016, 20H30**

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés: ARNAL Stéphane, BOYAT Marie Eve, CHARVET Corinne, DURUPT Nadège.

Pouvoirs : ARNAL Stéphane à BERNARD Stéphanie, CHARVET Corinne à CATHERIN Agnès.

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud.

☒ Procès-verbal de la séance du 22 juin 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec 13 voix pour et 2 abstentions des personnes alors absentes.

1) Attribution de subventions exceptionnelles au Football club de Manziat et aux Amis du Patrimoine

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil le courrier du FCM sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 70^e anniversaire de l'association et plus précisément la journée de retrouvailles avec activités organisée le 18 juin, et celui des Amis du Patrimoine sollicitant une participation pour la parution du livre sur la microtoponymie à Manziat.

Ces demandes ont été examinées par la Commission CLES qui s'est assurée que les dossiers de demandes de subventions étaient complets.

Vu la délibération conseil municipal du 22 avril 2015 définissant la subvention exceptionnelle ;

Vu les demandes de subventions exceptionnelles adressées par le FCM pour l'organisation de son 70^e anniversaire, et par les Amis du Patrimoine pour la publication de leur livre sur la microtoponymie à Manziat ;

Considérant que ces actions répondent aux critères de « manifestation ou action d'envergure ouverte à tout public dont le financement et l'action sont clairement identifiables » ou « anniversaires de création » ;

Considérant la proposition des membres de la Commission CLES d'attribuer les subventions exceptionnelles de 500€ au FCM et de 350€ aux Amis du Patrimoine ;

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, valide les montants proposés par la Commission CLES et autorise M. le Maire à procéder au versement de la subvention de 500€ au FCM suite à la manifestation du 18 juin dernier, et au versement de la subvention de 350€ aux Amis du Patrimoine quand le livre paraîtra.

2) Avenant de plus de 5% au marché de travaux du chemin de l'Echaly

M. le Maire informe le Conseil qu'un avenant doit être signé avec l'entreprise GUINOT concernant les travaux du Chemin de l'Echaly. En effet, le réseau d'eaux pluviales a dû être prolongé, un réseau cassé a dû être remplacé par un réseau en fonte, et deux branchements d'assainissement ont été réalisés pour raccorder des habitations non conformes. Le montant des travaux supplémentaires s'élève donc à 3 835.50€ HT, soit plus de 5% de travaux supplémentaires.

Les travaux initialement estimés à 57 445.90€ HT à l'acte d'engagement et validés par délibération du 6 avril 2016 ont donc finalement été revus à 61 281.40€ HT.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir valider cet avenant.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise GUINOT, ainsi que tout document s'y rapportant.

3) Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 25 mai dernier, il a été décidé de retenir la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement, d'une durée d'un an reconductible deux fois, et plafonnée à 50 000€ HT.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 27 mai au 24 juin 2016, et six offres sont parvenues dans les délais. L'ouverture des candidatures et des offres a eu lieu le 27 juin 2016 avec l'aide de l'Agence d'ingénierie, conformément à la délibération du 6 avril 2016 et la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec cette dernière.

Les critères retenus pour apprécier les offres ont été la valeur technique avec détail du critère pour 60% et le prix des prestations pour 40%.

Une demande complémentaire intégrant le diagnostic des branchements des usagers par tests à la fumée a été envoyée aux candidats le 4 juillet 2016. Tous les candidats ont ensuite été invités à une audition de 45mn chacun qui s'est déroulée le 11 juillet 2016, puis une offre finale a été remise le 21 juillet 2016.

Il ressort de l'analyse et du classement des offres finales que le Cabinet Merlin arrive en tête. M. le Maire propose au Conseil de retenir le Cabinet Merlin, ressorti premier de la notation, pour effectuer les travaux des réseaux en question.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide le choix de retenir le cabinet Merlin, et autorise M. le Maire à signer avec ce dernier le contrat d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

4) Attribution d'indemnités au Receveur municipal

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à Monsieur François SEBERT, Receveur à Saint Laurent sur Saône pour l'année 2015.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, à mains levées avec 3 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour, décide:

▪de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;

▪d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2015 ;

▪que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à François SEBERT, receveur municipal ;

▪de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires a taux maximum par an, soit au total 645.20€ bruts soit 588.04€ nets.

5) Conventions de portage foncier et de mise à disposition d'une parcelle avec l'EPF de l'Ain

M. le Maire informe le conseil que la commune possède 13 des 14 parcelles de la Zone 1NA située à côté du lotissement des Vignes et du cimetière. La parcelle restante, numérotée C 954, de 2 215m², appartient à la succession CORDIER. Il serait logique que la Commune l'acquière afin de pouvoir envisager un projet sur cette zone. Même si la zone venait à perdre son caractère de 1NA suite au futur PLUI, elle restera centrale pour la commune, située au milieu d'une zone urbanisée et unique possibilité d'agrandir le cimetière par son côté EST.

L'EPFL propose d'acquérir la parcelle au prix de 15€/m² soit 33 225€ HT, plus frais annexes (frais de notaires, indemnités...). La commune doit alors s'engager à racheter cette parcelle au terme de la période de portage de 4 ans, en remboursant le montant total par annuités constantes sur 4 ans. Les frais de portage s'élèvent annuellement à 1.50% du capital restant dû. En attendant la parcelle restera à la charge de la commune, qui devra l'entretenir ; le tout étant déterminé par convention.

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2015 par laquelle la commune de Manziat adhère à l'EPFL de l'Ain ;

Vu la délibération de l'EPFL de l'Ain en date du 4 décembre 2015 par laquelle ce dernier donne son accord pour procéder à l'acquisition de la parcelle C954 pour permettre à la commune de Manziat de développer son projet ;

Considérant que la commune de Manziat est propriétaire de 13 des 14 parcelles de la Zone 1 NA située à côté du lotissement de Vignes et souhaite donc acquérir cette 14^e parcelle ;

Considérant que les finances de la commune ne permettront pas de financer cette acquisition sur le budget 2016 mais qu'il est indispensable d'acquérir cette parcelle que le propriétaire souhaite vendre ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention de portage proposée par l'EPFL de l'Ain afin que celui-ci se porte acquéreur de la parcelle C954 pour la Commune. Cette dernière s'engage

à rembourser l'EPFL de l'Ain sur les quatre ans prévus dans les conditions définies à la convention de portage foncier. Cette convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties ;

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle C954. La parcelle est mise à disposition de la commune à titre gratuit, la commune devant prendre en charge les frais d'entretien de ce tènement et les charges induites.

6) Vente de terrain par la commune à Demeures de Saône

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par la société Demeures de Saône pour la vente de terrains situés dans la zone 1NA du lieu-dit Monse-Gallet, derrière le gymnase. Le projet est implanté sur un tènement de 13 550 m², dont la majeure partie appartient à la commune de Manziat (7 868m²), et le reste est réparti entre sept propriétaires privés. Les parcelles communales concernées sont les suivantes : C929, C930, C932, C933, C1749.

La société Demeures de Saône a élaboré un projet de construction de neuf maisons individuelles. Il respecte les conditions actuelles du Plan d'Occupation des Sols de surface minimum de 1 100m² pour chaque construction, la condition d'extension future de la Commune liée à la zone 1NA ainsi que la surface minimum de déblocage du projet de 5 000m². La société se chargera de la construction des maisons, afin que le lotissement reste cohérent et esthétique. La commune reprendrait les voiries et les réseaux s'ils sont conformes, mais les espaces verts et l'éclairage public, si éclairage public il y a, resteront à la charge des propriétaires.

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2004 approuvant le POS (dit PLU) et son zonage et la délibération du 21 février 2006 approuvant sa modification ;

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 février 2015 annonçant un prix de vente de 20€ du m² pour la zone concernée;

Vu la délibération du Bureau de la société Demeures de Saône, en date du 12 mai 2016, par laquelle elle propose son projet d'achat des parcelles C929, C930, C932, C933, C1749 et son projet d'aménagement de la zone ;

Considérant que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles et que les communes sont donc libres de les céder par une vente à l'amiable ;

Considérant que la commune souhaite vendre lesdites parcelles afin de créer une zone d'habitat en continuité de l'urbanisation existante et du lotissement existant;

Considérant que cette rentrée d'argent serait un apport indispensable pour financer le projet de construction d'une cantine scolaire ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, accepte de vendre ses parcelles C929, C930, C932, C933, C1749 de 7 868m² pour le prix de 20€ du m² soit 157 360€ plus indemnisation de 7.5€ du m² soit 59 010€ liée à la rétrocession des voiries, à Demeures de Saône.

7) DM n°3 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016 approuvant la décision modificative n°1 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la décision modificative n°2 ;
 Considérant que sa caution doit être rendue à M. DEWILDE qui a quitté l'appartement de la Cure, et que les cautions de Mme TALON qui le remplace et d'Emiel BOYAT pour l'appartement de la Poste ont été encaissées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
165	Dépôts et cautions versés	954.76	165	Dépôts et cautions reçus	954.76
TOTAL		954.76	TOTAL		954.76

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD informe le conseil que de nouvelles décorations de Noël seront choisies pour la mairie. Une modification de la page d'accueil du site internet va être réalisée par la Société D'Clic. Une page Facebook va être créée pour la commune, elle visera à diffuser les brèves, en revanche elle ne reprendra pas toutes les informations disponibles sur le site.

La commission réfléchit également à la promotion du spectacle des vendanges de l'humour qui aura lieu sur la commune le 12 novembre, dont les places seront en vente fin septembre-début octobre. Elle précise que le tarif pour les extérieurs est finalement de 16€, contrairement à ce qui a été annoncé au dernier Manziat Infos.

Annie APPERT revient sur la réunion organisée avec la CCPB et la communauté de communes de Pont de Vaux pour faire le point en vue de la fusion.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):

Agnès CATHERIN revient sur la rencontre avec la bibliothèque. Une rencontre est prévue avec la CCPB afin de faire le point sur les TAP. Le nouveau référent sera Amaury BENOIT. Stéphanie BERNARD a assisté à l'assemblée générale du Qi Qong.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT informe le conseil que les travaux du chemin de l'Echaly sont quasiment achevés. 15 tonnes de PATA ont été écoulés cette année pour réparer les chaussées. Le parking du boulo-drome a également été repris, ainsi que l'entrée du cimetière dont les travaux sont également achevés.

Les coupures de nuit fonctionnent partiellement, quelques réglages doivent encore être effectués. Une marche forcée sera disponible au boulodrome et à la salle des fêtes pour les manifestations.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN a recontacté le Conservatoire des Espaces Naturels concernant les parcelles de Chassagne que ce dernier devait entretenir. Les devis de travaux étant plus importants que prévus, la commune laisse au CEN le bénéfice de la vente du bois du secteur.

M. le Maire rappelle que le prochain dossier d'assainissement concerne les contrôles des branchements des particuliers, afin de faire remédier au déversement des eaux de pluie dans le réseau d'eaux usées et donc dans la nouvelle station.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

Les personnes propriétaires de parcelles situées en zone 1NA, zone vouée à disparaître au 27 mars 2017 avec la disparition du POS, ont été informées que si elles souhaitent déposer des projets sur ces zones, elles doivent le faire avant le mois de décembre.

Une réunion a eu lieu entre les deux communautés de communes de Bâgé et de Pont de Vaux. Les communes membres de la CC de Pont de Vaux vont lui donner compétence pour l'élaboration d'un PLUI, compétence que la CC de Bâgé possède déjà.

Le SCOT étant inexistant, le Préfet va imposer un périmètre.

Concernant le traitement des permis de construire, la CC de Pont de Vaux le délègue pour l'instant à la CC de Montrevel, mais se rend compte que cette prestation est beaucoup trop onéreuse. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la CC de Bâgé avait repoussé cette solution. Il faudra donc réfléchir à un traitement en interne au sein de la nouvelle CC.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur la visite des logements de la poste et de la cure.

Les ampoules des terrains du stade vont devoir être remplacées pour un montant estimé à près de 2 000€, les disjoncteurs ayant déjà été remplacés.

M. le Maire, Jean LAURENT et deux agents communaux ont repeint deux salles de classe de l'école, et M. le Maire a remis en état la cabane des enfants de la cour des primaires.

Questions diverses

M. le Maire procède à la lecture du courrier de remerciements de Raphaël DAUBOURD pour la participation de la commune au projet « EPS et lutte contre les gaspillages ».

Il fait de même pour la carte de remerciements de Michelle PAGNON pour son cadeau de retraite.

M. le Maire commente aux élus le projet du conseil départemental pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé face au nouvel immeuble Semcoda, qui s'appellera l'arrêt du Bourg.

Il remercie les associations de la Pêche, du Tennis, du Foot et des Boules pour Manziatctiv'été.

Thierry BOYAT revient sur la réunion organisée par Valorem et les quatre communes concernées par le projet afin de faire le point sur l'avancement du dossier. Le Mât de mesure a été posé et devrait rester un an. Thierry BOYAT regrette qu'il ait fallu défricher une surface boisée si importante.

Pour les techniciens la configuration du terrain a rendu cette opération nécessaire.

La société cherche maintenant à signer des conventions avec des riverains afin de procéder aux études acoustiques et à débiter les études environnementales. Une réunion d'information à destination du public aura lieu en septembre.

De nombreuses candidatures ont été reçues pour le remplacement de Sylvie SERAUT, ATSEM en arrêt prolongé.

(Séance levée à 23h10)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,